



WWW.VALADASCORIEL.COM

**VALADAS
CORIEL &
ASSOCIADOS**
ADVOGADOS

RNH

Résidents Non Habituels au Portugal

Résidents Non Habituels au Portugal



Le succès du régime d'exonération fiscale des Résidents Non Habituels au Portugal

Dans les dernières années plus de 25.000 citoyens de tout le monde ont décidé de vivre, travailler ou de bénéficier d'une retraite au Portugal.

Avez-vous considéré **vivre** ou **travailler** (ou retourner) ou simplement apprécier votre **retraite** en profitant des **bénéfices** et de l'agréable style de vie au Portugal ?

La fiscalité lusitanienne est particulièrement avantageuse pour les expatriés. Vous pouvez percevoir au Portugal votre pension de retraite, soit elle payée par un système public ou par un système privé, comme une assurance ou un fond de pensions privé, **sans payer d'impôts**, ni au Portugal ni dans votre pays d'origine.

D'autre part, si vous êtes reconnu comme un **professionnel hautement qualifié** ou un cadre d'entreprise, vous ne payerez que 20% d'impôt sur les revenus d'activité de source portugaise, soit si vous travaillez comme salarié, soit si vous êtes un professionnel indépendant.

Pour d'autres sources de revenu tels que dividendes, redevances, intérêts et royalties, **vous ne payerez aucun impôt** sur les revenus de source non-portugaise si ces revenus ont été ou pouvaient être imposés à la source.

En plus de ces avantages, au Portugal il **n'y a pas d'impôt sur les dons et successions** si les bénéficiaires sont votre époux, partenaires civils (de tous sexes), fils ou parents et même les dons ou légats à d'autres personnes ne sont imposés que sur un droit de timbre à 10%.

Ce régime fiscal est **garanti pour dix années** à partir du moment où vous devenez un résident non habituel au Portugal. Le régime fonctionne avec beaucoup de simplicité et a déjà attiré nombre d'Européens et même de non-européens.

Pour devenir « un résident non habituel » il faut s'inscrire auprès de l'administration fiscale portugaise, avoir **une adresse portugaise**, soit à travers l'acquisition ou le loyer d'un immeuble et séjourner au Portugal **pour 183 jours en chaque année où y possédant sa résidence principale**.

La question du temps de séjour n'est vraiment pas fiscalisée du côté portugais et l'administration fiscale adopte aussi le concept de centre d'intérêts et de résidence principale.



Avantages et raison du succès du régime portugais des «Résidents Fiscaux Non Habituels»

A l'instar d'autres pays européens le Portugal a mis en place un statut de « résident fiscal non habituel », dit RNH, que après un début timide en 2009, est aujourd'hui très bien huilé auprès de l'administration fiscale. Les spécialistes considèrent que **le régime portugais est actuellement le plus compétitif en l'Union Européenne**. Les formalités légales pour obtenir le statut de « résident fiscal non habituel » sont relativement simples, à condition de bien documenter son dossier.



Revenues de source portugaise:

Le régime s'adresse aussi aux **professionnels qui ne paient que un «flat tax» de 20% d'impôt sur les revenus imposables**, soit les revenus salariaux, soit les revenus des professions indépendantes. Il faut être dans une liste d'activités «à haute valeur ajoutée», assez extensive et qui couvre la généralité des cadres d'entreprise et hauts dirigeants de compagnies déplacées, aussi bien qu'un nombre de professions libérales tels que architectes, ingénieurs, auditeurs, médecins, professeurs universitaires jusqu'aux artistes tels que musiciens, peintres, sculpteurs et acteurs. Il faut ajouter que les professions indépendantes généralement ne sont imposés que sur 75% du revenu, ce qui fait tomber son taux d'impôt à 15%.

Dans le cas **d'autres revenus à source portugaise** tels que intérêts, dividendes, gains de capital, ils sont imposés à des taux «libératoires» ou proportionnelles de **28%**. Généralement l'impôt est retenu à la source par les banques ou autres institutions financières payant ces revenus.

Certaines plus-values immobilières ne sont taxées que par la moitié de sa valeur, c'est-à-dire sur la moitié des taxes progressifs d'impôt sur le revenu, le maximum étant aujourd'hui aux alentours de 26%.

Revenus de source étrangère: règle d'exonération totale au Portugal

En général les revenus salariaux ou de professionnels indépendants à source étrangère **sont exonérés d'impôt** au Portugal à condition qu'ils soient imposés sur l'état de la source. Toutefois si ces revenus ne sont pas imposés dans l'état de la source et ils tombent dans les activités «à haute valeur ajouté» ils seront imposés au Portugal au **tarif préférentiel de 20%**.

En ce qui concerne les revenus passifs, c'est-à-dire, intérêts, dividendes, redevances et gains immobiliers ne seront pas imposés au Portugal, ce n'étant pas nécessaire que ces revenus soient imposés à l'étranger mais tout seulement qu'ils puissent l'être.

Il faut prendre en compte aussi que ces avantages sont renforcées par l'ample réseau de traités bilatéraux pour **éviter la double imposition**. Le fait d'être résident fiscal au Portugal signifie que l'état d'origine des revenus aie une forte limitation à l'impôt qu'il peut prélever sur la source.

À titre d'exemple, pour les dividendes, la France, la Belgique, le Luxembourg, l'Italie ou le Royaume Uni, ne peuvent prélever que 15% à la source.

Ces prélèvements à la source deviendront donc les **seuls impôts** pour tous ces revenus obtenus à l'étranger, ce qui signifie que quelqu'un qui a comme source de revenus primaire des dividendes verra sa facture fiscale réduite de 50% à 75% du seul fait de s'avoir expatrié au Portugal.

De même pour les **pensions de retraite et autres**, où la conjugaison de l'exonération totale au Portugal avec les traités pour éviter la double imposition, détermine de facto, une imposition à **0%** pour les bénéficiaires (avec quelques exceptions tel que États-Unis, Finlande et Suède).

Le ARI («Golden Visa») portugaise : une autre succès pour citoyens non-européens

Pour les citoyens extra-communautaires (UE) le Portugal a aussi mis en place un régime de visa et résidence très intéressant, le ARI ou « autorização de residência para investidores » mieux connu comme « **Golden Visa** ». Le «Golden Visa» peut aboutir dans la **concession de nationalité portugaise** ou droit de résidence permanente après cinq ans de renouvellements successives et n'implique qu'une permanence en territoire portugais de 7 jours annuels ou 14 jours sur deux années. Le visa ARI est accordé moyennant un investissement immobilier qui démarre à 280.000 euros, ou un investissement financier minimum de € 1 million. La création d'entreprises et de nouveaux emplois, les investissements culturels et dans le patrimoine historique sont aussi considérés.

Les détenteurs de « golden visa » peuvent dès le premier jour **circuler librement dans l'espace Schengen** qui couvre 26 pays européens.

Inexistence d'impôt sur les dons e sur les successions et d'impôt sur les fortunes

Le **Portugal n'applique pas d'impôt sur les successions** et sur les dons dès que les bénéficiaires soient les époux (tous sexes), partenaires civils (personnes qui vivent ensemble mais qui ne sont pas mariés, de tous sexes), parents ou fils. Cette exonération s'applique aussi entre grands-parents et grands-fils.

En cas de don ou succession pour d'autres personnes tels que frères, neveux, amis ou quelque autre personne, le Portugal n'impose que des droits de timbre à 10%.

il n'existe aucun impôt sur les fortunes au Portugal.

Pour en savoir plus, s.v.p. contacter:

João Valadas Coriel
Managing Partner

vca@valadascoriel.com

Téléphone : + 351 213 460 106

www.valadascoriel.com





**VALADAS
CORIEL &
ASSOCIADOS**
ADVOGADOS

Rua de São Nicolau, 121 - 1º - 1100-548 LISBOA
Tel +351 213 460 106 - Fax +351 213 461 464
vca@valadascoriel.com
WWW.VALADASCORIEL.COM